#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Jean-Michel GAGNEVIN, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Vincent JURQUET.

Absents excusés: Raymond FARKAS donne pouvoir à Jean-François PINEAU, Pierre BOISSIER donne pouvoir à Gilles LEYRIS, Sandrine SERRET donne pouvoir à Vincent JURQUET, Claude HAUDIQUET donne pouvoir à Jean-Michel GAGNEVIN.

Absent: Damien RIGON, Gilles SIPEYRE.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Monsieur Christian DURAND a été désigné secrétaire de séance.

# <u>Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du schéma directeur et du zonage</u> d'assainissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une collectivité doit aujourd'hui gérer plusieurs problématiques concernant l'assainissement, notamment :

- La limitation des eaux parasites des réseaux
- La sécurisation du fonctionnement des stations d'épuration et postes de relevage, en adéquation avec la législation
- La gestion de l'assainissement non collectif (ou autonome) en conformité avec les nouvelles obligations légales, c'est-à-dire la définition du Zonage d'assainissement et le contrôle des dispositifs existants
- L'entretien et le renouvellement des infrastructures (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement et de relevage,...)
- La mise en place d'un programme de travaux pluriannuel de remise à niveau des infrastructures
- Le maintien à jour de plans informatisés des réseaux (obligation légale)
- L'établissement d'un document de Zonage de l'établissement
- La nécessité de coordonner les documents d'urbanisme actuels et futurs, le Zonage, les infrastructures d'assainissement et les milieux naturels, en établissant une stratégie cohérente à long terme

Madame le Maire propose donc d'engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » avant la fin du mandat. Elle expose l'intérêt pour la commune sur le plan financier, en matière d'octroi de subvention et notamment en prévision de la reprise par la Communauté de Communes du Pays de Sommières de la compétence eau et assainissement.

#### Cette opération comprendra:

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération
- Un marché de prestations intellectuelles pour le Schéma directeur et Zonage d'assainissement, qui sera confié à un bureau d'études

• Un marché de travaux qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics pour la recherche des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement (pose de points de mesures en continu des débits et télésurveillance)

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions du code des marchés publics.

Madame le Maire indique également que le Conseil Départemental du Gard a été sollicité concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et présente son offre, d'un montant de 5372.00 €HT, qu'elle propose de retenir.

Après discussion entre membres du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil décide par aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour,

- D'engager une démarche pour la réalisation d'un Schéma directeur et Zonage d'assainissement,
- De retenir l'offre du Conseil départemental du Gard concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de l'opération, pour un montant de 5 372.00 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, y compris concernant d'éventuels avenants au marché ou décisions de poursuivre.

## Médecine préventive : convention d'adhésion au service

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, notamment son Article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses Articles 26-1 et 108-2;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des Fonctionnaires Territoriaux ;

Considérant que les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé des Agents Territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque Collectivité et chaque Etablissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a mis en place un tel service ;

Considérant les prestations offertes par le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour,

- -décide d'adhérer au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Gard,
  - -inscrit les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.

# Proposition de service maintenance et travaux sur hydrants

Madame le Maire rappelle qu'au titre de son pouvoir de police, elle doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent par conséquent à la commune et conformément à l'article L2321-2-7° du CGCT, l'installation et l'entretien des hydrants constituent une dépense obligatoire.

Un audit a été réalisé par la société S.M.M.I sur les 11 hydrants de la commune. Le rapport laisse apparaître un parc dans un mauvais état général et il est urgent de procéder à une mise en conformité. Le montant des travaux est estimé à 2265 €HT soit 2718 €TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal des deux propositions qui ont été faite par la société S.M.M.I :

1- convention d'une durée de trois ans comprenant le contrôle annuel obligatoire et les réparations pour un montant 1074 €HT par an soit 1288.80 €TTC.

#### Ou

2- convention d'une durée d'un an et renouvelable deux fois comprenant la vérification annuelle avec production d'un rapport des travaux et des observations pour un montant de 319 €HT soit 382.80 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir discuté par aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour,

- accepte la première proposition qui consiste à un contrat de trois ans comprenant la mise en conformité des 11 hydrants, le contrôle annuel et les travaux de réparation.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans pour un montant 1074 €HT par an soit 1288.80 €TTC.

## <u>Décision modificative budget assainissement</u>

Monsieur Christian Durand conseiller en charge des finances informe les membres du conseil municipal que Madame Chabert, comptable du centre des finances de Quissac à procéder au réajustement des amortissements du budget M49.

Pour pouvoir procéder aux écritures budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications du budget primitif du service assainissement.

## Fonctionnement

CREDITS A OUVRIR					
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT	
042	6811		Dotation aux amortissements	+1775.54	
			TOTAL	1775.54	

CREDITS A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT	
023			Virement à la section investissement	-1 775.54	
		•	TOTAL	-1 775.54	

#### Investissement

CREDITS A OUVRIR					
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT	
040	28128		Autres terrains	679.78	
	28138		Autres constructions	175.41	
	281532		Réseaux d'assainissement	920.35	
			TOTAL	1775.54	

CREDITS A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT	
021			Virement de la section d'exploitation	-1 775.54	
			TOTAL	-1 775.54	

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour, décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2018 du Budget M-49, les modifications désignées ci-dessus.

# Demande de subvention de l'association Toutes à nos aiguilles.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association « Toutes à nos Aiguilles » qui sollicite auprès de la commune, une aide financière pour l'achat de fournitures et la préparation de l'exposition qui aura lieu au mois de décembre.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet, le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et onze voix pour, décide :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par voix contre, abstention et voix pour,

- décide d'octroyer une subvention de 150 euros pour l'année 2018.

# Demande de subvention de l'A.D.M.R

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association A.D.M.R « Les Rives du Vidourle » qui sollicite auprès de la commune, une aide financière afin de leur permettre de poursuivre leurs actions auprès de toute la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par onze voix contre, aucune abstention et aucune voix pour,

- décide de ne pas attribuer de subvention à l'association A.D.M.R.

## Demande de subvention de l'A.S.P du Gard

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par A.S.P Gard, Association pour le développement des Soins Palliatifs qui sollicite une aide financière pour pouvoir poursuivre leurs actions et accompagner les malades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par onze voix contre, aucune abstention et aucune voix pour,

- décide de ne pas octroyer de subvention.

## **Questions et informations diverses**

## - Désignation du référent ambroisie

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir été saisi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le fait que la commune pouvait potentiellement être concernée par une espèce végétale envahissante allergisante dite Ambroisie, pouvant avoir un impact économique sur le production agricole, et surtout être nuisible pour la santé humaine.

Madame le Maire dit que la Commune a un rôle crucial à jouer pour lutter contre l'ambroisie. Pour ce faire, l'ARS demande aux collectivités de désigner un référent qui pourra suivre une des trois sessions de formations proposées et qui sera accompagné par ses services afin de repérer les foyers d'ambroisie sur les terrains privés ou publics et de sensibiliser la population concernée à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

De ce fait, Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un référent ambroisie pour la commune.

Un référent sera désigné lors du prochain conseil municipal.

# - Débroussaillage règlementaire des parcelles communales

Comme pour tous les propriétaires, la commune se doit de débroussailler les parcelles communales situées dans les zones urbanisées proches des habitations.

Après recensement des parcelles communales nécessitant un débroussaillage, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises :

- -Valgrand élagage à Sauve
- -Bettinelli à Fontanès
- -L'Arbor'essence à Quissac

Une seule société a pris contact et nous sommes en attente d'un devis.

## - Carte communale

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par la famille MEDEL GIBERT de Saint Privat des Vieux qui demande que la parcelle référencée AM98 soit classée en zone constructible du document d'urbanisme.

La carte communale ayant été révisée et approuvée en 2014, le conseil municipal n'a pas souhaité engager la démarche de modifier le document d'urbanisme actuel sur le mandat 2014-2020.

La modification d'un document d'urbanisme pouvant prendre plusieurs années, une telle demande ne peut être prise en compte à deux ans de la fin de ce mandat.

Une réponse sera donnée à cette famille dans ce sens.

## - Concert de Noël

Madame le Maire soumet au conseil municipal une proposition de concert au temple de Cannes pour Noël.

Les membres du conseil municipal sont favorables et chargent madame le maire à s'occuper de l'organisation.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, onze voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures.